



CURSUS

Préparation à l'examen de Directeur d'établissement d'enseignement artistique

Pour l'accès à cette préparation, un **test** est programmé. En fonction de votre résultat au test, vous pouvez être orienté(e) en **Tremplin** (formation de remise à niveau) avant de suivre la **Préparation** :
Tremplin Maîtrise de la communication écrite (analyse, synthèse, argumentation) **36 h / 6 jours**

	Spécialité Arts plastiques	Spécialité Musique
Epreuves d'admissibilité	<p>Apprendre en autonomie <i>Apprendre à apprendre – utilisation des ressources à distance</i> Présentiel : 6 h / 1 jour Distanciel : 3 h / 0,5 jour</p> <p>Rédaction d'une note de synthèse sur dossier <i>Méthodologie – 3 devoirs – 1 examen blanc – 3 webinaires de correction</i> Présentiel : 18 h / 3 jours (dont 3 h dédiées au examen blanc) Distanciel : 15 h / 2,5 jours (3 h par devoir soit au total 9 h pour 3 devoirs)</p>	<p>Apprendre en autonomie <i>Apprendre à apprendre – utilisation des ressources à distance</i> Présentiel : 6 h / 1 jour Distanciel : 3 h / 0,5 jour</p> <p>Etude de cas <i>Méthodologie – 3 devoirs – 1 examen blanc – 3 webinaires de correction</i> Présentiel : 12 h / 2 jours (dont 3 h dédiées au examen blanc) Distanciel : 18 h / 3 jours (4 h par devoir soit au total 12 h pour 3 devoirs)</p>
Apport de connaissances	<p>Culture territoriale Présentiel : 12 h / 2 jours Distanciel : 27 h / 4,5 jours</p>	<p>Culture territoriale Présentiel : 12 h / 2 jours Distanciel : 27 h / 4,5 jours</p>
Epreuves d'admission pour les admissibles	<p>Entretien avec le jury <i>Projet professionnel et acquis de l'expérience – Méthodologie – Mise en situation – ressources à distance</i> Présentiel : 12 h / 2 jours Distanciel : 3 h / 0,5 jour</p>	<p>Entretien avec le jury <i>Projet professionnel et acquis de l'expérience – Méthodologie – Mise en situation – ressources à distance</i> Présentiel : 12 h / 2 jours Distanciel : 3 h / 0,5 jour</p>

Pour connaître la programmation annuelle des préparations, consultez la rubrique Préparations des concours et examens du site de la délégation.

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.
L'inscription au concours ou à l'examen est une démarche personnelle que vous devez réaliser vous-même auprès du centre de gestion organisateur via le site <https://www.concours-territorial.fr/>.